

**Procès-verbal de la réunion du
conseil municipal
du 13 avril 2026**

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Ayant donné pouvoir : 03
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,
le treize avril à dix-neuf heures,
le Conseil municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 avril 2026.

PRÉSENTS : Philippe PERRIER, Fernand VENTURA, Nadine BOURDEILH, Quentin MAUZAT, Sylvie TISSERAND, Didier BAUDET, Martine LAFOND, Gilles DEFONTAINE, Thierry GOURSOLLE, Angélique LAFAYSSE, Stéphanie MOREAU, Niels HECKLER, Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Yannick LECLÈRE, Pamela PRANDONI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Paulyne GUITTON (a donné procuration à Angélique LAFAYSSE), Francine FONTMARTY (a donné procuration à Philippe PERRIER), Ludovic GOELLER (a donné procuration à Niels HECKLER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LAFOND.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

Installation de deux conseillers municipaux après démissions.

Administration générale

- Constitution et désignation des membres des commissions municipales
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24)
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac (SIVS de Montignac – Transport scolaire)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bugue (SIVOM du Bugue – Transport scolaire)
- Désignation des délégués à la Commission de Suivi du Site ISDND Madaillan (Stockage des déchets de Milhac d'Auberoche)
- Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'Association Ciné Passion
- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association « Comité de jumelage de la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac »
- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme
- Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un référent « accessibilité »
- Désignation d'un référent « sécurité routière »
- Désignation des délégués au CNAS

Finances

- Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire délégué.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il fait l'appel nominatifs des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations reçues :

- Paulyne GUITTON a donné procuration à Angélique LAFAYSSSE ;
- Francine FONTMARTY a donné procuration à Philippe PERRIER ;
- Ludovic GOELLER a donné procuration à Niels HECKLER.

Madame Martine LAFOND est désignée secrétaire de séance.

➤ **Information relative aux démissions et à l'installation des deux nouveaux élus :**

Monsieur le Maire indique que, par courriers en date du 30 mars 2026, Madame Marie Thérèse BLONDY et Madame Françoise DEMARTIN l'ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseiller municipal à compter du 30 mars 2026.

Conformément à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Madame la Préfète de la Dordogne en a été informée.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral Monsieur Yannick LECLÈRE et Madame Pamela PRANDONI, suivants immédiats sur la liste « Ensemble pour Agir » dont faisaient partie Madame Marie Thérèse BLONDY et Madame Françoise DEMARTIN lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de conseillers municipaux

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Ce premier conseil municipal marque une étape importante dans la vie de notre commune. Les élections sont désormais derrière nous. Elles ont permis aux habitants de s'exprimer, et je tiens à saluer à nouveau cet engagement démocratique comme je l'ai fait lors de l'installation du conseil le 27 mars dernier.

Je souhaite également adresser un mot à l'équipe précédente, et en particulier à l'ancien maire, pour le travail accompli au service de la commune. L'engagement public mérite toujours le respect.

Ce début de mandat est aussi marqué par des évolutions au sein de notre assemblée. Deux conseillers ont fait le choix de démissionner : Marie-Thérèse BLONDY et Françoise DEMARTIN, en date du 30 mars 2026. Nous accueillons donc aujourd'hui deux nouveaux conseillers municipaux, Yannick LECLERE et Pamela PRANDONI, suivants sur la liste « Ensemble pour Agir », à qui je souhaite la bienvenue, en espérant qu'ils trouveront pleinement leur place dans nos travaux.

Aujourd'hui, une nouvelle page s'ouvre. Elle ne doit pas être celle des oppositions stériles, mais celle du travail, du dialogue et de la responsabilité.

Nous avons sans doute des sensibilités ou des visions différentes, c'est normal, et je pense que c'est même une richesse. Mais nous partageons une même mission : agir dans l'intérêt de nos habitants, avec sérieux, respect et esprit constructif.

Je serai, pour ma part, un maire à l'écoute, attaché à la transparence, et ouvert aux propositions, d'où qu'elles viennent, dès lors qu'elles vont dans le sens de l'intérêt général.

Je souhaite que nos échanges soient exigeants sur le fond, mais toujours respectueux dans la forme. C'est ainsi que nous gagnerons la confiance de nos concitoyens.

Je nous invite collectivement à être à la hauteur de cette responsabilité.

Je vous remercie. »

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 :**

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :**

Conformément aux articles L. 2122-22 L. 2122-23 du CGCT, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal suivant délibérations n°2025-50 en date du 20 mai 2025 et 2026-24 du 27 mars 2026.

N° de décision du Maire	Date	Objet
Décision du Maire n°2026-03	09/03/2026	Approbation du devis de la société Itron France, pour l'acquisition de compteurs d'eau, d'un montant de 6 701,50 € HT (<i>soit 8 041,80 € TTC</i>).
Décision du Maire n°2026-04	09/03/2026	Approbation du devis de Eksaé, pour faire évoluer le logiciel de la facturation du « service des Eaux », d'un montant de 940,00 € HT (<i>soit 1 128,00 € TTC</i>).
Décision du Maire n°2026-05	12/03/2026	Approbation du devis de DOMOMAT d'un montant de 1 459,23 € HT (<i>soit 1 751,07 € TTC</i>) et du devis de ELEC44 d'un montant de 799,90 € HT (<i>soit 960,12 € TTC</i>), pour l'acquisition de fournitures pour travaux en régie bâtiments. Les prix sont susceptibles d'être modifiés.
Décision du Maire n°2026-06	12/03/2026	Approbation du devis de l'entreprise MACONNERIE-TERRASSEMENT-ASSAINISSEMENT Francis CONTE, pour le reprofilage d'un talus et d'un fossé situés au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet », d'un montant de 1 800,00 € HT (<i>soit 2 160,00 € TTC</i>).
Décision du Maire n°2026-07	12/03/2026	Approbation du devis de la SARL IRCF, pour l'acquisition de deux disques durs, d'un montant de 380,00 € HT (<i>soit 456,00 € TTC</i>).
Décision du Maire n°2026-08	01/04/2026	Approbation de l'offre de prix de la SAS SYSTEME.E, pour l'installation et la fourniture d'un clapet à membrane à la station de pompage de Font Cru, d'un montant de 1 650,00 € HT (<i>soit 1 980,00 € TTC</i>).

Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 2026-25

Administration générale

- Constitution et désignation des membres des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que selon l'article L. 2121-21, les membres doivent être désignés par vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de créer les commissions municipales permanentes suivantes :
 1. Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines – 8 membres ;
 2. Commission Petite Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté – 7 membres ;
 3. Commission Urbanisme, Sécurité, Travaux et Mobilités – 7 membres ;
 4. Commission Développement économique, Agriculture, Tourisme, Commerces et Marché – 7 membres ;
 5. Commission Santé et Action sociale – 7 membres ;
 6. Commission Environnement, Transition écologique et Patrimoine – 8 membres ;
 7. Commission Vie associative, Sports, Médiathèque et Culture – 7 membres ;
 8. Commission Communication, Numérique, Événementiel et Cérémonies – 8 membres ;
 9. Commission Eau et Assainissement – 8 membres.

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres de chaque commission par un vote à main levée.

- Désigne les membres des commissions municipales comme suit :

1. Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines (8 membres) :
(Finances, Budgets, Commande publique, Ressources Humaines)

- Fernand VENTURA
- Didier BAUDET
- Nadine BOURDEILH
- Thierry GOURSOLLE
- Martine LAFOND
- Quentin MAUZAT
- Sylvie TISSERAND
- Laurent DELTREUIL

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Commission Petite Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté (7 membres) :
(Affaires scolaires, Petite enfance, Participation citoyenne)

- Fernand VENTURA
- Nadine BOURDEILH
- Didier BAUDET
- Ludovic GOELLER
- Paulyne GUITTON
- Angélique LAFAYSSSE
- Pamela PRANDONI

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Commission Urbanisme, Sécurité, Travaux et Mobilités (7 membres) :
(Urbanisme, Sécurité, Voirie, Travaux, DFCI, Accessibilité, Plan Communal de Sauvegarde, Mobilités, Cimetières)

- Fernand VENTURA
- Nadine BOURDEILH
- Quentin MAUZAT
- Gilles DEFONTAINE
- Angélique LAFAYSSSE
- Martine LAFOND
- Raymond MARTY

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. Commission Développement économique, Agriculture, Tourisme, Commerces et Marché (7 membres) :

(Economie, Agriculture, Artisanat, Commerces, Tourisme, Emploi, Marché)

- Quentin MAUZAT
- Sylvie TISSERAND
- Didier BAUDET
- Ludovic GOELLER
- Thierry GOURSOLLE
- Stéphanie MOREAU
- Yannick LECLÈRE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. Commission Santé et Action sociale (7 membres) :

(Affaires sociales, Santé, Solidarité)

- Fernand VENTURA
- Nadine BOURDEILH
- Niels HECKLER
- Angélique LAFAYSSE
- Paulyne GUITTON
- Thierry GOURSOLLE
- Yannick LECLÈRE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. Commission Environnement, Transition écologique et Patrimoine (8 membres) :

(Environnement, Développement durable, Patrimoine, Espaces verts, Gestion des déchets)

- Sylvie TISSERAND
- Nadine BOURDEILH
- Martine LAFOND
- Francine FONTMARTY
- Ludovic GOELLER
- Paulyne GUITTON
- Niels HECKLER
- Pamela PRANDONI

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. Commission Vie associative, Sports, Médiathèque et Culture (7 membres) :

(Associations, Affaires culturelles, Sports, Médiathèque)

- Quentin MAUZAT
- Didier BAUDET
- Ludovic GOELLER
- Paulyne GUITTON
- Niels HECKLER
- Stéphanie MOREAU
- Laurent DELTREUIL

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. Commission Communication, Numérique, Événementiel et Cérémonies (8 membres) :

(Communication interne et externe, Cérémonies, Festivités, Comités de jumelage)

- Fernand VENTURA
- Quentin MAUZAT
- Sylvie TISSERAND
- Niels HECKLER
- Francine FONTMARTY
- Angélique LAFAYSSE
- Stéphanie MOREAU
- Laurent DELTREUIL

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. Commission Eau et Assainissement (8 membres) :

(Eau, assainissement collectif)

- Fernand VENTURA
- Quentin MAUZAT
- Sylvie TISSERAND
- Didier BAUDET
- Gilles DEFONTAINE
- Francine FONTMARTY
- Martine LAFOND
- Raymond MARTY

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

La composition de chacune des commissions communales a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Avant le vote pour la création des commissions, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Yannick LECLÈRE prend la parole et fait les observations suivantes :

- « il n'est pas fait mention du logement alors qu'il s'agit d'une préoccupation des administrés ;
- il serait plus logique que la participation citoyenne soit rattachée à la commission Communication ;
- les aînés, qui sont de plus en plus nombreux en raison du vieillissement de la population, ne sont pas mentionnés. »

Monsieur le Maire répond que le logement est inclus en commission urbanisme et son volet social, dans les affaires sociales. Il ajoute que les aînés ne sont pas « oubliés » et eux aussi sont inclus dans les « affaires sociales » qui concernent toutes les tranches d'âge de la population.

Monsieur Raymond MARTY demande que soit fait mention des conseillers municipaux délégués.

En réponse, Monsieur le Maire a apporté les renseignements suivants :

- Thierry GOURSOLLE – conseiller délégué aux Bâtiments et aux Travaux ;
- Martine LAFOND – conseillère déléguée à la Voirie ;
- Angélique LAFAYSSE – conseillère déléguée aux Affaires scolaires ;
- Stéphanie MOREAU – conseillère déléguée à la Vie associative ;
- Niels HECKLER – conseiller délégué à la Communication.

DÉLIBÉRATION N° 2026-26

Administration générale

- **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat ;

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité » de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent ;
- décide de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de procéder à cette élection à main levée.

La liste des candidats au poste de titulaire est la suivante :

Titulaires
Fernand VENTURA
Ludovic GOELLER
Laurent DELTREUIL

La liste des candidats au poste de suppléant est la suivante :

Suppléants
Thierry GOURSOLLE
Didier BAUDET
Raymond MARTY

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Fernand VENTURA	Thierry GOURSOLLE
Ludovic GOELLER	Didier BAUDET
Laurent DELTREUIL	Raymond MARTY

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-27

Administration générale

- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil municipal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Considérant que selon l'article L. 2121-21, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier et second tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour. Toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les délégués par un vote à main levée ;
- désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe PERRIER	Didier BAUDET
Fernand VENTURA	Thierry GOURSOLLE

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-28

Administration générale

- Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SMDE 24 ;

Considérant que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac est représentée au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection des délégués à lieu au scrutin secret.

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que, toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SMDE 24.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à représenter la commune au SMDE 24 ;

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les délégués par un vote à main levée ;
- désigne les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Fernand VENTURA	Raymond MARTY

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-29

Administration générale

- **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac (SIVS de Montignac – Transport scolaire)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5711-7 et L. 5212-7 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac (Transports Scolaires).

Considérant que selon l'article L. 2121-21, les délégués sont désignés par un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les délégués par un vote à main levée ;
- désigne les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Nadine BOURDEILH	Pamela PRANDONI

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-30

Administration générale

- **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bugue (SIVOM du Bugue – Transport scolaire)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SIVOM du Bugue ;

Considérant que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac est représentée au sein du comité syndical du SIVOM du Bugue par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SIVOM ;

Considérant que selon l'article L. 2121-21, les délégués sont désignés par un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les délégués par un vote à main levée ;
- désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Nadine BOURDEILH	Martine LAFOND
Angélique LAFAYSSE	Paulyne GUITTON

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-31

Administration générale

- **Désignation des délégués à la Commission de Suivi du Site ISDND Madaillan (Stockage des déchets de Milhac d'Auberoche)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5711-7 et L. 5212-7 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac auprès de la Commission de Suivi du Site ISDND Madaillan (Stockage des déchets de Milhac d'Auberoche).

Considérant que selon l'article L. 2121-21, les délégués sont désignés par un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les délégués par un vote à main levée ;
- désigne les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Sylvie TISSERAND	Laurent DELTREUIL

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-32

Administration générale

- **Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'Association Ciné Passion**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la modification des statuts de l'association Ciné passion. Chaque commune desservie par le circuit de cinéma itinérant est membre de l'association.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune afin qu'il soit convoqué lors de l'assemblée générale de Ciné passion.

Considérant que selon l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner le représentant par un vote à main levée ;
- désigne le représentant suivant :

Paulyne GUITTON

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-33

Administration générale

- **Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association « Comité de jumelage de la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux statuts de l'association « Comité de jumelage de la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac » et la convention de partenariat, il est établi que plusieurs membres du conseil municipal soient nommés « membre de droit » du Conseil d'Administration de l'association. Sont ainsi membres de droit : Le Maire, le conseiller délégué à la vie associative et 3 conseillers municipaux désignés.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de droit du Conseil d'Administration du comité de jumelage.

Considérant que selon l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les conseillers municipaux par un vote à main levée ;
- désigne les trois conseillers municipaux suivant :

Angélique LAFAYSSE

Francine FONTMARTY

Niels HECKLER

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les membres de droit sont donc les suivants :

- Maire : Philippe PERRIER
- Conseiller délégué à la vie associative : Stéphanie MOREAU.
- Conseillers municipaux : Angélique LAFAYSSE, Francine FONTMARTY et Niels HECKLER.

DÉLIBÉRATION N° 2026-34

Administration générale

- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire, par délibération n°2016-106 du 1^{er} décembre 2016, a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à partir du 1^{er} janvier 2017. Concomitamment à ce changement de régime, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée. Cette dernière a pour objectif de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de communes à ses communes.

D'après la délibération n°2016-107 du Conseil communautaire, la CLECT sera constituée d'un membre titulaire et d'un suppléant de chaque commune appartenant à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH). Comme précisé dans cette délibération, « il appartient aux maires de chacune des communes de transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : délibération du Conseil Municipal ou désignation par le Maire. Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT ».

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément au processus établi dans la délibération du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de la commune.

Considérant que selon l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les représentants par un vote à main levée ;
- désigne les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Philippe PERRIER	Fernand VENTURA

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-35

Administration générale

- Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n°2023-36 en date du 04 avril 2023.

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24 ;
- prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - Représentant titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit. *(Toutefois, l'organe délibérant, peut aussi désigner un représentant titulaire, autre que le maire)*. Le représentant titulaire est Monsieur Philippe PERRIER, Maire.
 - Représentant suppléant désigné dans l'ordre du tableau. En l'occurrence, le 1^{er} suppléant est Monsieur Fernand VENTURA, 1^{er} adjoint.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

DÉLIBÉRATION N° 2026-36

Administration générale

- Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera également destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Considérant que selon l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner le correspondant par un vote à main levée ;
- désigne le correspondant suivant :

Titulaire
Gilles DEFONTAINE

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-37

Administration générale

- Désignation d'un référent « accessibilité »

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de désigner un référent « accessibilité » parmi les conseillers municipaux.

En effet, la Direction Départementale des Territoires avait souhaité développer un réseau de référents qui serait destinataire d'informations utiles sur les procédures ainsi que sur les dossiers particuliers que sont la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, ou encore le Plan des Aménagements des Espaces publics (PAVE).

Considérant que selon l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de ce référent.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner le référent par un vote à main levée ;
- désigne le référent suivant :

Martine LAFOND

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-38

Administration générale

- Désignation d'un référent « sécurité routière »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 25 octobre 2017, la Préfète de la Dordogne avait demandé la désignation d'un élu référent « sécurité routière » au sein de chaque conseil municipal pour être l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.

« Le rôle de cet élu référent est d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de désigner un nouveau référent « sécurité routière » parmi les conseillers municipaux.

Considérant que selon l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de ce référent.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner le référent par un vote à main levée ;
- désigne le référent suivant :

Gilles DEFONTAINE

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

<i>DÉLIBÉRATION N° 2026-39</i>

Administration générale

- **Désignation des délégués au CNAS**

Monsieur le Maire indique que la commune de Rouffignac-Saint Cernin est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS).

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Considérant que selon l'article L 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de ces délégués.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les délégués par un vote à main levée ;
- désigne les délégués suivants :

Délégué élu	Délégué agent
Nadine BOURDEILH	Arnaud GENDRE

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-40

Finances

- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu le courrier du maire en date du 09 avril 2026 demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, une indemnité de fonction inférieure au barème applicable.

Considérant que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac compte 1711 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026) et appartient donc à la strate de 1000 à 3499 habitants.

Considérant que pour les communes appartenant à cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 21,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, aux taux suivants :
 - Maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 2^{ème} adjointe : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 4^{ème} adjointe : 0 % (*car indemnité non cumulable avec celle de maire délégué*) ;

- 5^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués (au nombre de 5) : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que les indemnités seront versées mensuellement à compter du lendemain de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire ;
- précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L. 2123-20-1 du CGCT).

DÉLIBÉRATION N° 2026-41

Finances

- **Indemnité de fonction du maire délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-23 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du maire délégué ;

Considérant que la commune associée de Saint-Cernin-de-Reilhac compte 144 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026) ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire délégué est déterminé par la strate démographique « moins de 500 habitants », ce dernier étant fixé à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, le montant de l'indemnité de fonction du maire délégué de Saint-Cernin-de-Reilhac, au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que les indemnités seront versées mensuellement à compter du lendemain de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire ;
- précise que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L. 2123-20-1 du CGCT).



Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

Tableau récapitulatif des indemnités (article L. 2123-20-1 du CGCT)

Population : 1711 (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026) :

I) Montant de l'enveloppe globale brut mensuelle (maximum autorisé)

- Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + (5 x 21,38 % de l'indice brut 1027) = 162,60 % de l'indice brut 1 027.

	Montant brute mensuelle maximale autorisée		Nombre théorique maximal des élus	Total	
	%	Montant		%	Montant
Maire	55,7 %	2 289,56 €	1	55,7 %	2 289,56 €
Adjoints	21,38 %	878,83 €	5	106,9 %	4 394,15 €
Enveloppe indemnitaire brute global maximal autorisée				162,60 %	6 683,71 €

- Maire délégué de Saint-Cernin-de-Reilhac :

Indemnité maximale du maire délégué (strate de population inférieure à 500 habitants) = 28,1 % de l'indice brut 1027.

	Montant brute mensuelle maximale autorisée		Nombre théorique maximal des élus	Total	
	%	Montant		%	Montant
Maire délégué	28,1 %	1 155,06 €	1	28,1 %	1 155,06 €
Enveloppe indemnitaire brute global maximal autorisée				28,1 %	1 155,06 €

II) Indemnités allouées :

➤ Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués :

Fonction	Nom et prénom	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité allouée <i>Montant brut mensuel</i> (à titre indicatif)
Maire	PERRIER Philippe	55,7 %	46 %	1 890,84 €
1 ^{er} adjoint	VENTURA Fernand	21,38 %	17 %	698,79 €
2 ^{ème} adjointe	BOURDEILH Nadine	21,38%	14 %	575,47 €
3 ^{ème} adjoint	MAUZAT Quentin	21,38 %	14 %	575,47 €
4 ^{ème} adjointe	TISSERAND Sylvie	21,38 %	0 %	0,00 €
5 ^{ème} adjoint	BAUDET Didier	21,38 %	14 %	575,47 €
Conseillère municipale déléguée	LAFOND Martine		4 %	164,42 €
Conseillère municipale déléguée	LAFAYSSE Angélique		4 %	164,42 €
Conseiller municipal délégué	GOURSOLLE Thierry		4 %	164,42 €
Conseillère municipale déléguée	MOREAU Stéphanie		4 %	164,42 €
Conseiller municipal délégué	HECKLER Niels		4 %	164,42 €
Enveloppe globale brute mensuelle allouée			125 %	5 138,15 €

➤ Maire délégué de Saint-Cernin-de-Reilhac :

Fonction	Nom et prénom	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité allouée <i>Montant brut mensuel</i> (à titre indicatif)
Maire déléguée	TISSERAND Sylvie	28,1 %	15 %	616,58 €

L'indemnité de maire délégué et celle d'adjoint ne sont pas cumulables. Madame Sylvie TISSERAND percevra l'indemnité de maire délégué.

Récapitulatif

	Enveloppe brute mensuelle maximale autorisée		Enveloppe brute mensuelle versée	
	Montant brut	%	Montant brut	%
Maire	2 289,56 €	55,7 %	1 890,84 €	46 %
Adjoints (5)	4 394,15 €	106,9 %	2 425,21 €	59 %
Conseillers municipaux délégués (5)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints		822,10 €	20 %
Sous-total	6 683,71 €	162,60 %	5 138,15 €	125 %
Maire délégué	1 155,06 €	28,1 %	616,58 €	15 %
Total général des indemnités versées			5 754,73 €	140 %

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a demandé de lui communiquer le nom de deux élus pour être délégués au Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Vézère de la Dordogne. Les deux élus proposés sont Fernand VENTURA (délégué titulaire) et Yannick LECLÈRE (délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite prendre la parole.

Monsieur Raymond MARTY demande si le rendez-vous avec MSA Services a été programmé. Monsieur le Maire répond qu'une rencontre est prévue le 29 avril 2026 car il souhaite pouvoir rencontrer en amont les professionnels de santé.

Monsieur Raymond MARTY demande qui sera le correspondant « Sécurité Incendie » car il y a un dossier, avec des prescriptions « défense incendie », en souffrance. Il ajoute qu'il serait opportun de rencontrer les personnes concernées sur site.

Monsieur le Maire répond que le correspondant « sécurité incendie » n'a pas encore été désigné.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions municipales doivent se réunir sous 8 jours et demande que les élus fassent parvenir leurs disponibilités.

Monsieur Raymond MARTY demande qu'elle est la date du vote du budget.

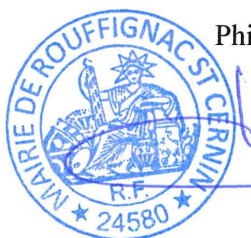
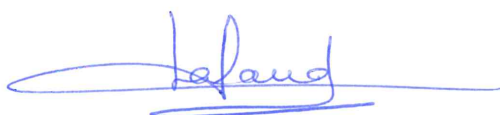
Monsieur le Maire répond que la réunion du Conseil municipal pour le vote des budgets est prévue le 28 avril 2026. Monsieur VENTURA Fernand ajoute qu'une rencontre avec la Conseillère aux Décideurs Locaux est programmée le jeudi 16 avril 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19h44.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Martine LAFOND, secrétaire de séance

Philippe PERRIER, Maire



Liste des membres présents

Philippe PERRIER, Maire	<i>Présent</i>
Fernand VENTURA, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Nadine BOURDEILH, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Quentin MAUZAT, 3^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Sylvie TISSERAND, 4^{ème} adjointe /Maire déléguée	<i>Présente</i>
Didier BAUDET, 5^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Martine LAFOND, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Francine FONTMARTY, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Philippe PERRIER</i>
Gilles DEFONTAINE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Thierry GOURSOLLE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Angélique LAFAYSSE, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Stéphanie MOREAU, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Ludovic GOELLER, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Niels HECKLER</i>
Niels HECKLER, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Paulyne GUITTON, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Angélique LAFAYSSE</i>
Raymond MARTY, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Yannick LECLÈRE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Pamela PRANDONI, conseillère municipale	<i>Présente</i>